

Brussels, 28-08-2025

Mr. Pascal Schonard

Director of the Authority for European Political Parties
and European Political Foundations
Rue Wiertz, 60, TRI 05V 01
1047 Brussels

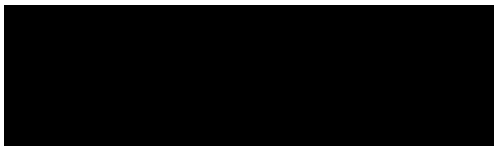
Letter of application for registration as a European Political Foundation

Dear Mr. Schonard,

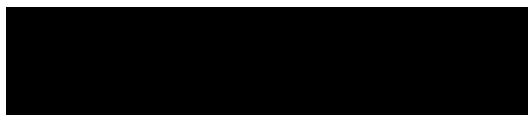
We are pleased to submit our application for the registration of *For the People*, as the European Political Foundation affiliated with the European Left Alliance for the People and the Planet (ELA), in accordance with Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014.

We have prepared our application carefully but should any additional documentation or clarification be required, we would be happy to provide it without delay.

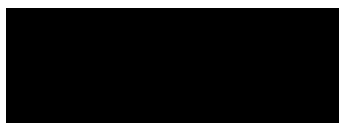
Yours sincerely,



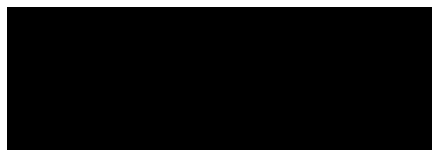
Li ANDERSSON, Co-Director of For the People



Malin BJÖRK, Co-Chair of ELA



Clémence GUETTÉ, Co-Director of For the People



Catarina SOARES MARTINS, Co-Chair of ELA

DECLARATION OF AFFILIATION

We, undersigned Malin BJORK and Catarina MARTINS, in our capacity of Co-Chairs, legally empowered to represent *European Left Alliance for the People and the Planet (ELA)*, pursuant to article 14.7 of its statutes, established in Belgium.

DECLARE THAT

- *For the People* is an entity formally affiliated to the *European Left Alliance for the People and the Planet*.
- *For the People* through its activities underpins and complements the objectives of the *European Left Alliance for the People and the Planet*, within the aims and fundamental values pursued by the Union.
- *For the People* is the only foundation formally affiliated to the *European Left Alliance for the People and the Planet*.
- *For the People* and the *European Left Alliance for the People and the Planet* are ensuring a separation between respective day-to-day management, governing structures and financial accounts.

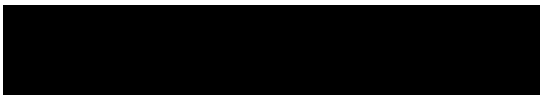
ARE AWARE THAT

- Our declaration will be used by *For the People* as part of its application for registration (or to remain registered) as a European political foundation under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of *For the People* as a European political foundation pursuant to that Regulation;

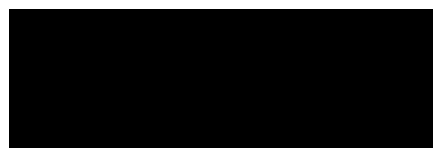
UNDERSTAND THAT

- Our declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Brussels, 28-08-2025



Malin BJÖRK, Co-Chair of ELA

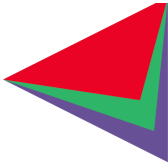


Catarina SOARES MARTINS, Co-Chair of ELA

Please return in .docx format

Application for registration template
- European Political Foundations -

Please note that filling in this template does not imply nor guarantee a registration decision by the Authority.

No	Description	Information to be provided by the applicant
1	Type of entity	Belgian non-profit association
2	Registration number	Not applicable
3	a) Date of registration	Not applicable
	b) Date of de-registration	Not applicable
4	Full name	For the People
5	Acronym	FTP
6	Logo	 For the People european think tank for change
7	Member State of the Seat	Belgium
8	Address of the Seat	Rue d'Edimbourg 26, 1050 Brussels
9	Correspondence address if different	Not applicable
10	Website	Not yet available
11	E-mail address	Not yet available
12	Date of adoption of the statutes	21/08/2025
13	Dates of any amendments to the statutes	Not applicable
14	List of member organisations (full name and type of membership) ()	• Esquerda.lab - ideias para a alternativa associação (Portugal) - full-member • Institut La Boétie (France) - full-member • Instituto República Y Democracia (Spain) - full-member
15	Name of the President/Chair	Li Sigrid ANDERSSON and Clémence Juliette GUETTÉ

16	Names of the persons vested with administrative, financial and legal representation powers, with indication of their capacity and powers, individually or collectively, to commit the entity vis-à-vis third parties and to represent it in legal proceedings	ANDERSSON Li Sigrid, GUETTÉ Clémence Juliette, CHUDY Filip, DE SÁ FERREIRA Ricardo António, DOS SANTOS MATIAS Marisa Isabel, ETZLER Aron Karl Jozef, and TURMS Clara, as members of the Board and administrators, are all vested with administrative, financial, and legal representation powers. In accordance with Article 13.7 of the statutes, all acts, powers, and delegations shall be validly executed by two members of the Board, one of whom must be either a Director or the Treasurer.
17	Full name and registration number of the affiliated European political party	European Left Alliance for the People and the Planet
18	Where the Member State of the seat provides for parallel registration, name, address and website of the relevant registration authority	Not applicable
19	Where the applicant currently is a national entity: - Full name - Legal status - National registration number of the entity	Pour le Peuple Association sans but lucratif 1026.688.184

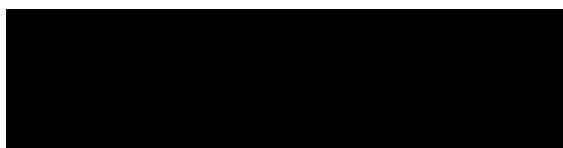
Brussels, 28-08-2025

Standard declaration on values

We, the undersigned, fully mandated by For the People, hereby certify that:

For the People is committed to comply with the conditions for registration laid down in point (c) of Article 3(1) or point (c) of Article 3(2) of Regulation (EU, Euratom) No 1141 / 2014, i.e. to observe, in particular in its programme and in its activities, the values on which the Union is founded, as expressed in Article 2 of the Treaty on European Union, namely respect for human dignity, freedom, democracy, equality, the rule of law and respect for human rights, including the rights of persons belonging to minorities.

Authorised signatory:



Li ANDERSSON, Co-Director of For the People



Clémence GUETTÉ, Co-Director of For the People

Administrative information concerning the applicant

IDENTIFICATION OF THE APPLICANT

Name of the applicant (full legal name): « Pour le Peuple » (in French). Translated to For the People

Short name (where appropriate): n/a

Acronym (where appropriate): FTP

Logo:



Legal status of the applicant: ASBL - Belgian non-profit association

Official national registration number (or equivalent information):

Name and title (function) of the person authorised to represent the applicant and to enter into legal commitments on behalf of the applicant:

ANDERSSON Li Sigrid and GUETTÉ Clémence Juliette as Co-Directors

Name and title (function) of the person responsible for managing the registration process for the applicant:

DOS SANTOS MATIAS Marisa Isabel, Board member

Contact details of the applicant

Street: [REDACTED]

No: [REDACTED]

Postcode: [REDACTED]

Town: [REDACTED]

Country: [REDACTED]

Tel:

Fax:

E-mail:

Internet site:

European Political Party to which the applicant is affiliated

Registration number attributed by the Authority:

Contact details

Street: Rue d'Industrie

No: 10

Postcode: 1000

Town: Bruxelles

Country: Belgium

Tel:

Fax:

E-mail: contact@leftalliance.eu

Internet site: leftalliance.eu

For the People – Board

Seat: Belgium



	Full Name	Function	Country	Date of birth	Nationality	Domicile
Ms	ANDERSSON Li Sigrid	Co-Director	Finland			
Ms	GUETTÉ Clémence Juliette	Co-Director	France			
Mr	CHUDY Filip	Member	Poland			
Mr	DE SÁ FERREIRA Ricardo António	Member	Belgium			
Ms	DOS SANTOS MATIAS Marisa Isabel	Member	Portugal			
Mr	ETZLER Aron Karl Jozef	Member	Sweden			
Ms	TURMS Clara	Member	Denmark			

Governing Body composition as notified to the Authority for European Political Parties and European Political Foundations on 28-08-2025.

For the People — Members

Seat: Belgium



Full Name	Country
Institut la Boétie	France
Instituto República y Democracia	Spain
Esquerda.Lab - Ideias para a Alternativa Associação	Portugal

List of members as notified to the Authority for European Political Parties and European Political Foundations on 28-08-2025.

STATUTS INITIAUX AU 21/08/2025

De l' Association Sans But Lucratif

« POUR LE PEUPLE »,

en abrégé (en anglais) « FTP »

à 1050 Bruxelles – rue d'Edimbourg, 26

-
- Constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire associé Bernard DEWITTE, à 1050 Bruxelles, le 21 août 2025, en cours de publication aux annexes du Moniteur Belge.
-

STATUTS :

TITRE 1 - DENOMINATION – SIEGE – BUT – OBJET – DUREE.

Article 1- Dénomination

1.1. Une Association sans but lucratif est constituée en vertu du droit belge sous la dénomination « Pour le Peuple », en abrégé (en anglais) « FTP » ci-après dénommée l'« Association ».

1.2. L'Association vise son affiliation en tant que fondation politique de l'Alliance de Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète (ELA), en s'alignant sur ses orientations politiques, en soutenant et en complétant ses objectifs, tout en restant juridiquement indépendante de l'ELA quant à sa structure, son budget, ses programmes et son personnel à tout moment.

1.3. L'Association peut recevoir un nom officiel dans chacune des langues officielles de l'Union Européenne ainsi que dans les langues officielles des États où existent des membres de l'Association.

Article 2 - Siège

2.1. Le siège de l'Association est établi en Belgique, au lieu élu par le Bureau, l'organe d'administration de l'Association. Il est actuellement établi en région de Bruxelles-Capitale, à 1050 Bruxelles, rue d'Edimbourg 26.

2.2. Le Bureau a le pouvoir de déplacer le siège dans tout autre lieu de la région de langue française. L'assemblée générale ratifie la modification du siège lors de sa première réunion suivante.

Article 3 - Logo

L'Association adopte un logo comme élément de son identité visuelle. Le logo se compose d'une forme géométrique avec des formes superposées dans des couleurs contrastées - rouge, vert et violet - avec le nom de l'Association écrit à côté.

Article 4 - Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée, sauf dissolution anticipée.

Article 5 – Buts et activités

5.1. L'Association, qui agit en complémentarité avec les objectifs de l'Alliance de Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète, promeut des alternatives au capitalisme à travers une approche fondée sur la conscience de classe, le féminisme et les droits humains. Elle cherche à contribuer à la transformation sociale vers des modèles ancrés dans la coopération, les droits des travailleurs, la justice sociale et climatique, la solidarité, la paix,

l'internationalisme, les luttes féministes, l'antiracisme, l'égalité, la planification écologique, la protection de l'environnement et la défense des biens communs. L'Association vise à favoriser la participation démocratique et la réflexion critique en offrant un espace d'action collective engagé pour la construction d'une société juste et durable, qui place les peuples et la planète avant le profit.

5.2. Pour atteindre ses objectifs, l'Association mène des activités qui encouragent le dialogue politique, l'engagement citoyen et la coopération transfrontalière. Elle organise des événements tels que des conférences publiques, des séminaires et des sessions de formation en soutien à sa mission, mène des enquêtes et collecte des données, facilite l'échange de bonnes pratiques et développe des outils de communication et de mobilisation. L'Association collabore avec un large éventail de partenaires — notamment des mouvements, des fondations et des partis politiques, des organisations de la société civile, et des experts aux niveaux national, européen et international — afin de renforcer un réseau large et transformateur en faveur du changement social, écologique et démocratique. Ces activités sont menées de manière à renforcer et à faire progresser les objectifs politiques de l'ELA.

TITRE 2 - MEMBRES.

Article 6 – Membres

6.1. L'Association est composée de membres effectifs et de membres associés, chacun étant une organisation européenne légalement reconnue — telle qu'une fondation, une association, un laboratoire d'idées ou un institut — s'inscrivant dans le spectre de la gauche verte et d'accord avec les objectifs et principes énoncés dans les présents statuts.

6.2. Les membres effectifs bénéficient de l'ensemble des droits, tandis que les membres associés peuvent participer à toutes les réunions mais ne disposent pas du droit de vote. Les organisations établies au sein de l'Union européenne peuvent solliciter l'adhésion à l'une ou l'autre des deux catégories de membres. Les organisations issues de pays non membres de l'UE ne peuvent solliciter l'adhésion qu'en tant que membres associés.

6.3. La liste des membres effectifs et associés de l'Association est tenue à jour par le Bureau.

Article 7 - Admission de membres

7.1. Le processus de demande d'adhésion est initié par la communication d'intention de l'organisation intéressée. Les demandes d'adhésion adressées au Bureau par lettre ou par courriel sont discutées et décidées par le Bureau et ratifiées par l'Assemblée Générale.

7.2. Lorsqu'il existe un membre dans le même pays ou région politico-géographique que le candidat, ce membre sera consulté et son soutien est considéré comme important dans l'évaluation de la candidature. La position du membre doit être reflétée dans la documentation.

Article 8 - Suspension, révocation et démission de membres

8.1. La suspension temporaire ou l'exclusion d'un membre de l'Association, en cas de violation grave des statuts ou des objectifs politiques — y compris en cas de non-paiement des cotisations, d'inactivité prolongée ou d'absence de participation significative aux activités de l'Association — s'effectue selon la même procédure que celle prévue pour l'admission.

8.2. Les membres qui souhaitent démissionner de l'Association doivent le déclarer officiellement en envoyant une lettre ou un courrier électronique au Bureau.

ORGANES.

Article 9 - Organes de l'Association

L'Association est composée des organes suivants:

- a) Assemblée générale ;
- b) Bureau ;

- c) Conseil stratégique.

TITRE 3 – ASSEMBLEE GENERALE.

Article 10 - Assemblée Générale

10.1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association, doté des compétences prévues par la loi belge et les présents statuts.

10.2. Elle tient au moins une session par année civile, durant le premier semestre de l'année, sur convocation du Bureau ou d'un tiers des membres.

10.3. L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) Modifier les statuts de l'Association ;
- b) Dissoudre l'Association ;
- c) Approuver la transformation de l'Association en toute autre forme juridique ;
- d) Approuver le budget et les comptes ;
- e) Ratifier l'admission et la révocation des membres de l'Association ;
- f) Adopter de l'orientation stratégique de l'Association ;
- g) Élire et révoquer le mandat des membres du Bureau et administrateurs·trices ;
- h) Tous les autres cas où les statuts prévoient sa décision.

10.4. Elle est composée d'au moins deux délégué·es par membre effectif et d'au moins un·e par membre associé. Les délégué·es sont nommé·es par leur organisation et respectent l'égalité des sexes. Les femmes et les personnes non binaires peuvent représenter plus de 50 % des sièges, mais jamais moins. Un principe de représentation égale de tous les membres effectifs doit être respecté.

Article 11 - Procédure de prise de décision

11.1. Toutes les décisions de l'Assemblée Générale requièrent une majorité qualifiée des deux tiers (2/3). Les décisions des autres organes décisionnels sont prises à la majorité simple.

11.2. L'Association ne peut prendre de décisions que si la majorité des membres effectifs est présente dans l'organe décisionnel concerné, sauf à l'Assemblée Générale où au moins deux tiers (2/3) des membres doivent être présents ou dûment représentés.

11.3. Chaque membre effectif dispose d'une seule voix dans chaque instance où il est représenté.

11.4. Les ressortissants ou entités non membres de l'Union Européenne ne peuvent constituer ni une majorité ni une minorité de blocage au sein d'aucun organe de l'Association

Article 12 - Convocation et participation

12.1. La convocation officielle à l'Assemblée Générale est envoyée aux membres au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale, soit par lettre soit par courriel, et doit indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion, de même que les détails de l'ordre du jour. Tout membre effectif peut demander au Bureau d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'exercice de ce droit s'effectue par notification écrite (lettre ou courriel) adressée au Bureau dans un délai de dix jours suivant l'envoi des convocations à l'Assemblée générale, et un exemplaire doit être remis au/à la coordinateur·rice exécutif·ve. Les membres peuvent à l'unanimité renoncer à l'envoi d'une convocation et consentir à se réunir valablement.

12.2. L'Association peut prévoir la possibilité pour les membres effectifs de participer à distance à l'Assemblée Générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition ou renseigné par l'Association. Pour ce qui concerne le respect des conditions de quorum et de majorité, les membres qui participent de cette manière à l'Assemblée Générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'Assemblée Générale.

12.3. Pour la tenue à distance de l'Assemblée Générale, l'Association doit utiliser un moyen de communication électronique garantissant l'identification des membres, leur

participation effective, leur droit de vote, ainsi qu'une convocation précisant clairement les modalités de participation.

TITRE 4 – ORGANES D'ADMINISTRATION.

Article 13 – Bureau – Direction – Représentation – Procès-verbaux.

13.1. L'organe d'administration de l'Association, appelé « Bureau », assure la représentation administrative, financière et juridique de l'Association. Il gère les activités quotidiennes, veille à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale, prend en compte les orientations du Conseil stratégique, et garantit le respect des présents statuts.

13.2. Le Bureau est composé d'au moins sept personnes, nommé·es par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, pour un mandat de trois ans. Parmi ses membres, le Bureau élit un·e ou deux Directeur·trice·s ainsi qu'un·e Trésorier·ère. L'ELA peut proposer un·e membre supplémentaire, sans droit de représentation légale ni éligibilité aux fonctions dirigeantes, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale. Les non-ressortissant·es de l'UE peuvent siéger au Bureau, mais ne peuvent exercer de pouvoirs exécutifs de représentation.

13.3. La·le·s directeur·trice·s est/sont responsable·s de la coordination stratégique et institutionnelle de l'Association. Il·elle·e représente·nt l'Association à l'extérieur, et promeut/promeuvent la visibilité ainsi que le développement à long terme. Il·elle·s facilite·nt le dialogue, la coopération et la convergence politique entre les organisations membres, veillant à ce que les priorités et les activités de l'Association reflètent sa mission ainsi que les objectifs communs de ses membres.

13.4. La·e trésorier·ère prépare le budget annuel, qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale. Le budget doit être préparé et approuvé conformément aux règlements et règles concernant le financement des partis politiques au niveau européen. La·e trésorier·ère prépare également les comptes annuels qui sont ensuite vérifiés par le·s auditeur·trice·s interne·s élu·s. Les comptes annuels sont ensuite approuvés par l'Assemblée Générale.

13.5. Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée dans un délai de 30 jours si le nombre minimum de membres du Conseil d'administration n'est pas atteint.

13.6. Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation d'un·e membre du Bureau. Les décisions se prennent à la majorité des voix présentes ou représentées. Le Bureau peut également prendre des décisions administratives par écrit à l'unanimité absolue de tous les membres du Bureau valablement nommé·es, par échange de courrier, courriels ou par toute autre moyen électronique.

13.7. À défaut de délégation spéciale, tous les actes, pouvoirs et délégations sont valablement signés par deux membres du Bureau disposant du pouvoir de représentation légale (administrateurs·trices), dont l'un·e doit être l'un·e des Directeur·ice·s ou le·la Trésorier·ère.

13.8. Le Bureau établit un procès-verbal pour les décisions prises par tous les organes de l'Association.

13.9. Il procède aux publications légalement requises dans les délais prescrits par la loi.

Article 14 – Gestion journalière - Mandats – Conseil stratégique

14.1. Le Bureau peut déléguer la gestion quotidienne de l'Association à une personne dénommée « Coordinateur·trice ».

14.2. Il peut en outre déléguer la représentation de l'Association dans les actes judiciaires et extrajudiciaires à une ou plusieurs personnes, membres ou non de l'Association, agissant en collège le cas échéant.

14.3. Le « **Conseil Stratégique** » contribue à définir l'orientation stratégique de l'Association et à organiser ses travaux en vue de la réalisation de ses objectifs, en cohérence avec les décisions de l'Assemblée générale.

14.4. Il se réunit à l'invitation du/de la/des directeur·ice·s, et est composé d'un·e représentant·e de chaque membre effectif ou associé·e, désigné·e par son organisation, des membres du Bureau, de la Présidence **ELA**, également dénommée « *l'Alliance de Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète* », ainsi que d'au moins trois membres externes nommé·es par le Bureau.

14.5. Le Conseil stratégique peut proposer au Bureau la création de groupes de travail ad hoc sur des enjeux politiques spécifiques, dans le respect des orientations définies par l'Assemblée Générale.

14.6. Les recommandations du Conseil Stratégique ne doivent pas contredire les positions exprimées par la majorité des membres.

TITRE 5 – FINANCES – COMPTES ET BUDGETS – PROTECTION DES DONNEES.

Article 15 - Finances

15.1. L'Association est financée par :

- a) les cotisations des membres ;
- b) les dons;
- c) les subsides et notamment via le budget général de l'UE conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des fondations politiques européennes.

15.2. Le financement repose sur la transparence, notamment en matière de comptabilité, de dons, de confidentialité et de protection des données personnelles.

15.3. La cotisation (annuelle) est fixée par l'Assemblée Générale. Chaque membre effectif s'oblige à verser annuellement la cotisation dont le montant sera fixé chaque année par l'assemblée générale, en tenant compte des moyens budgétaires de membres.

15.4. L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Chaque année, et au plus tard six mois après le 31 décembre de chaque année, date de clôture de l'exercice social, l'Exécutif soumet les comptes à l'assemblée générale ordinaire pour approbation et le budget de l'exercice suivant.

15.5. Les comptes sont tenus selon une comptabilité simplifiée portant au minimum sur les mouvements des disponibilités en espèces et en compte, selon un modèle établi par la loi, sauf si l'Association répond aux critères de la loi qui impose une comptabilité complète avec établissement des comptes annuels relatifs à la comptabilité des entreprises.

15.6. Les opérations de l'Association sont surveillées par un commissaire aux comptes si la loi l'impose ou si l'assemblée le décide.

15.7. À défaut de nomination de commissaire, l'assemblée générale peut procéder à la nomination d'un ou deux vérificateur·ices. Dans ce cas, l'assemblée générale détermine la durée de leurs fonctions. Ils ont tous pouvoirs de contrôle, vérification, sans limitation, mais sans pouvoir déplacer les livres et documents. Ils rendent compte directement à l'assemblée générale de leurs observations et suggestions.

Article 16 - Transparence et protection des données personnelles

16.1. L'Association s'engage à faire preuve de la plus grande transparence dans toutes ses activités, ses processus décisionnels, sa gestion financière, ses dons et dans le fonctionnement de l'organisation.

16.2. Le nom et la fonction des donateur·ices qui donnent plus de 1 000 euros par an seront publiés. L'Association n'accepte pas de dons ou de contributions anonymes, y compris de la part d'entreprises dont la propriété n'est pas transparente.

16.3. L'Association traite les données personnelles des sympathisant·es et des participant·es sur la base de la législation belge et européenne en vigueur. Les données personnelles sont conservées en toute sécurité et ne sont pas partagées ou divulguées à des tiers sans le consentement de la personne concernée, à moins que cela ne soit nécessaire au respect d'une obligation légale. Les personnes concernées ont notamment le droit d'accéder à leurs données et d'en demander l'effacement ou la rectification.

TITRE 6 – DISSOLUTION - LIQUIDATION.

Article 17 – Liquidation - Dissolution

L'association peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale prise aux mêmes conditions que celles prévues pour la modification de l'objet ou du but désintéressé de l'association. Les obligations de rapport le cas échéant applicables conformément à la loi seront respectées dans ce cadre.

En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateurs en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

En cas de dissolution de l'Association, le solde de son patrimoine sera transféré à un ou plusieurs organismes, fondations ou associations sans but lucratif, ayant un but similaire.

TITRE 7 – DISPOSITIONS FINALES.

Article 18 - Loi applicable

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés sont censées non écrites.

POUR STATUTS INITIAUX CONFORMES, le 21 août 2025.

Bernard DEWITTE

Notaire

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25351734***Déposé
21-08-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1026688184

Nom

(en entier) : **POUR LE PEUPLE**(en abrégé) : **FTP**

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège Rue d'Edimbourg 26
: 1050 IxellesObjet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Bernard DEWITTE, à 1050 Bruxelles, le 21 août 2025, déposé pour publication avant enregistrement, que :

- 1) L'association sans but lucratif de droit portugais dénommée en portugais « ESQUERDA.LAB - IDEIAS PARA A ALTERNATIVA ASSOCIAÇÃO », et traduit en français Esquerda.lab – Idées pour l'Alternative Association, ayant son siège à Avenida da República, 18, 3º andar, 1050-191 Lisbonne, Portugal. Constituée devant l'Étude Notariale de Lisbonne, située au 47 Avenida Fontes Pereira de Melo, 1er droit, en date du 4 juillet 2025 et dont les statuts ont été publiés sur le site des Publications d'actes sociaux et d'autres entités du Ministère de la Justice de la République portugaise, le 7 juillet 2025, sous le numéro 518871045, (Registre des Personnes Morales de Belgique : 1025.667.904).
- 2) Le fonds de dotation français dénommé en français « INSTITUT LA BOETIE », ayant son siège à 20 rue Doudeauville 75018 Paris, France, dont la création a été déclarée le 4 novembre 2019 en préfecture de Paris, et publiée au Journal officiel de la République française Associations et fondations d'entreprises (JO AFE) en date du 9 novembre 2019, sous le numéro d'annonce 1657, (Registre des Personnes Morales de Belgique : 1025.668.003).
- 3) La Fondation dénommée en espagnol « INSTITUTO REPUBLICA Y DEMOCRACIA », traduit en français Institut République Et Démocratie, ayant son siège à Calle Francisco Villaespesa, 18, 28017 Madrid, Espagne. Constituée aux termes de l'acte fondateur du 3 mars 2015, et dont les statuts ont été publiés au Registre des Fondations de compétence étatique, en date du 13 avril 2015, sous le numéro 1733, (Registre des Personnes Morales de Belgique : 1025.668.102).

Ci-après dénommées « les comparants ».

Chacune des parties comparantes déclare être capable et compétente pour accomplir les actes juridiques constatés dans le présent acte et ne pas être sujet à une mesure qui pourrait entraîner une incapacité à cet égard telle que la faillite, le règlement collectif de dettes, l'attribution d'un administrateur ou autre.

Représentation.

Les comparants sub 1 à 3 sont ici représentés par Madame JORTAY Virginie, née à [REDACTED] le [REDACTED], de nationalité [REDACTED], domiciliée à [REDACTED] en vertu de procurations sous seing privé qui resteront ci-annexées.

COMMENTAIRE DE L'ACTE - LECTURE TOTALE OU PARTIELLE

L'acte sera commenté dans son intégralité par le notaire instrumentant. Les parties sont libres de demander au notaire une explication complémentaire sur toute disposition contenue dans le présent acte avant de le signer.

Chaque comparant reconnaît avoir reçu lecture intégrale de tout ce qui précède et déclare expressément que son identité reprise ci-dessus est complète et correcte.

Le notaire instrumentant informe les comparants qu'il procèdera à la lecture intégrale de l'acte si l'un d'entre eux l'exige ou si l'un d'entre eux estime ne pas avoir reçu le projet d'acte suffisamment tôt.

Chaque comparant déclare qu'il a reçu le projet d'acte suffisamment à l'avance, qu'il en a pris connaissance, et qu'il n'exige pas une lecture intégrale de l'acte.

Les modifications éventuelles qui ont été ou seront apportées seront cependant toujours lues intégralement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Les comparants Nous ont requis d'acter authentiquement ce qui suit :

CONSTITUTION

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une association et de dresser les statuts d'une association sans but lucratif, dénommée « Pour le Peuple », en abrégé (en anglais) « FTP », ayant son siège à 1050 Bruxelles, rue d'Edimbourg, 26, comme suit :

STATUTS :

TITRE 1 - DENOMINATION – SIEGE – BUT – OBJET – DUREE.

Article 1- Dénomination

1.1. Une Association sans but lucratif est constituée en vertu du droit belge sous la dénomination « Pour le Peuple », en abrégé (en anglais) « FTP » ci-après dénommée l'« Association ».

1.2. L'Association vise son affiliation en tant que fondation politique de l'Alliance de Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète (ELA), en s'alignant sur ses orientations politiques, en soutenant et en complétant ses objectifs, tout en restant juridiquement indépendante de l'ELA quant à sa structure, son budget, ses programmes et son personnel à tout moment.

1.3. L'Association peut recevoir un nom officiel dans chacune des langues officielles de l'Union Européenne ainsi que dans les langues officielles des États où existent des membres de l'Association.

Article 2 - Siège

2.1. Le siège de l'Association est établi en Belgique, au lieu élu par le Bureau, l'organe d'administration de l'Association. Il est actuellement établi en région de Bruxelles-Capitale, à 1050 Bruxelles, rue d'Edimbourg 26.

2.2. Le Bureau a le pouvoir de déplacer le siège dans tout autre lieu de la région de langue française. L'assemblée générale ratifie la modification du siège lors de sa première réunion suivante.

Article 3 - Logo

L'Association adopte un logo comme élément de son identité visuelle. Le logo se compose d'une forme géométrique avec des formes superposées dans des couleurs contrastées - rouge, vert et violet - avec le nom de l'Association écrit à côté.

Article 4 - Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée, sauf dissolution anticipée.

Article 5 – Buts et activités

5.1. L'Association, qui agit en complémentarité avec les objectifs de l'Alliance de Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète, promeut des alternatives au capitalisme à travers une approche fondée sur la conscience de classe, le féminisme et les droits humains. Elle cherche à contribuer à la transformation sociale vers des modèles ancrés dans la coopération, les droits des travailleurs, la justice sociale et climatique, la solidarité, la paix, l'internationalisme, les luttes féministes, l'antiracisme, l'égalité, la planification écologique, la protection de l'environnement et la défense des biens communs. L'Association vise à favoriser la participation démocratique et la réflexion critique en offrant un espace d'action collective engagé pour la construction d'une société juste et durable, qui place les peuples et la planète avant le profit.

5.2. Pour atteindre ses objectifs, l'Association mène des activités qui encouragent le dialogue politique, l'engagement citoyen et la coopération transfrontalière. Elle organise des événements tels que des conférences publiques, des séminaires et des sessions de formation en soutien à sa mission, mène des enquêtes et collecte des données, facilite l'échange de bonnes pratiques et développe des outils de communication et de mobilisation. L'Association collabore avec un large éventail de partenaires — notamment des mouvements, des fondations et des partis politiques, des organisations de la société civile, et des experts aux niveaux national, européen et international — afin de renforcer un réseau large et transformateur en faveur du changement social, écologique et démocratique. Ces activités sont menées de manière à renforcer et à faire progresser les objectifs politiques de l'ELA.

TITRE 2 - MEMBRES.

Article 6 – Membres

6.1. L'Association est composée de membres effectifs et de membres associés, chacun étant une organisation européenne légalement reconnue — telle qu'une fondation, une association, un laboratoire d'idées ou un institut — s'inscrivant dans le spectre de la gauche verte et d'accord avec les objectifs et principes énoncés dans les présents statuts.

6.2. Les membres effectifs bénéficient de l'ensemble des droits, tandis que les membres associés peuvent participer à toutes les réunions mais ne disposent pas du droit de vote. Les organisations établies au sein de l'Union européenne peuvent solliciter l'adhésion à l'une ou l'autre des deux catégories de membres. Les organisations issues de pays non membres de l'UE ne peuvent solliciter l'adhésion qu'en tant que membres associés.

6.3. La liste des membres effectifs et associés de l'Association est tenue à jour par le Bureau.

Article 7 - Admission de membres

7.1. Le processus de demande d'adhésion est initié par la communication d'intention de l'

organisation intéressée. Les demandes d'adhésion adressées au Bureau par lettre ou par courriel sont discutées et décidées par le Bureau et ratifiées par l'Assemblée Générale.

7.2. Lorsqu'il existe un membre dans le même pays ou région politico-géographique que le candidat, ce membre sera consulté et son soutien est considéré comme important dans l'évaluation de la candidature. La position du membre doit être reflétée dans la documentation.

Article 8 - Suspension, révocation et démission de membres

8.1. La suspension temporaire ou l'exclusion d'un membre de l'Association, en cas de violation grave des statuts ou des objectifs politiques — y compris en cas de non-paiement des cotisations, d'inactivité prolongée ou d'absence de participation significative aux activités de l'Association — s'effectue selon la même procédure que celle prévue pour l'admission.

8.2. Les membres qui souhaitent démissionner de l'Association doivent le déclarer officiellement en envoyant une lettre ou un courrier électronique au Bureau.

ORGANES.

Article 9 - Organes de l'Association

L'Association est composée des organes suivants:

- a) Assemblée générale ;
- b) Bureau ;
- c) Conseil stratégique.

TITRE 3 – ASSEMBLEE GENERALE.

Article 10 - Assemblée Générale

10.1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association, doté des compétences prévues par la loi belge et les présents statuts.

10.2. Elle tient au moins une session par année civile, durant le premier semestre de l'année, sur convocation du Bureau ou d'un tiers des membres.

10.3. L'Assemblée générale a les compétences suivantes :

- a) Modifier les statuts de l'Association ;
- b) Dissoudre l'Association ;
- c) Approuver la transformation de l'Association en toute autre forme juridique ;
- d) Approuver le budget et les comptes ;
- e) Ratifier l'admission et la révocation des membres de l'Association ;
- f) Adopter de l'orientation stratégique de l'Association ;
- g) Élire et révoquer le mandat des membres du Bureau et administrateurs-trices ;
- h) Tous les autres cas où les statuts prévoient sa décision.

10.4. Elle est composée d'au moins deux délégué-es par membre effectif et d'au moins un-e par membre associé. Les délégué-es sont nommé-es par leur organisation et respectent l'égalité des sexes. Les femmes et les personnes non binaires peuvent représenter plus de 50 % des sièges, mais jamais moins. Un principe de représentation égale de tous les membres effectifs doit être respecté.

Article 11 - Procédure de prise de décision

11.1. Toutes les décisions de l'Assemblée Générale requièrent une majorité qualifiée des deux tiers (2/3). Les décisions des autres organes décisionnels sont prises à la majorité simple.

11.2. L'Association ne peut prendre de décisions que si la majorité des membres effectifs est présente dans l'organe décisionnel concerné, sauf à l'Assemblée Générale où au moins deux tiers (2/3) des membres doivent être présents ou dûment représentés.

11.3. Chaque membre effectif dispose d'une seule voix dans chaque instance où il est représenté.

11.4. Les ressortissants ou entités non membres de l'Union Européenne ne peuvent constituer ni une majorité ni une minorité de blocage au sein d'aucun organe de l'Association

Article 12 - Convocation et participation

12.1. La convocation officielle à l'Assemblée Générale est envoyée aux membres au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale, soit par lettre soit par courriel, et doit indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion, de même que les détails de l'ordre du jour. Tout membre effectif peut demander au Bureau d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

L'exercice de ce droit s'effectue par notification écrite (lettre ou courriel) adressée au Bureau dans un délai de dix jours suivant l'envoi des convocations à l'Assemblée générale, et un exemplaire doit être remis au/à la coordinateur-riche exécutif-ve. Les membres peuvent à l'unanimité renoncer à l'envoi d'une convocation et consentir à se réunir valablement.

12.2. L'Association peut prévoir la possibilité pour les membres effectifs de participer à distance à l'Assemblée Générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition ou renseigné par l'Association. Pour ce qui concerne le respect des conditions de quorum et de majorité, les membres qui participent de cette manière à l'Assemblée Générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'Assemblée Générale.

12.3. Pour la tenue de l'Assemblée Générale, l'Association doit utiliser un moyen de communication électronique garantissant l'identification des membres, leur participation effective,

leur droit de vote, ainsi qu'une convocation précisant clairement les modalités de participation.

TITRE 4 – ORGANES D'ADMINISTRATION.

Article 13 – Bureau – Direction – Représentation – Procès-verbaux.

13.1. L'organe d'administration de l'Association, appelé « Bureau », assure la représentation administrative, financière et juridique de l'Association. Il gère les activités quotidiennes, veille à la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale, prend en compte les orientations du Conseil stratégique, et garantit le respect des présents statuts.

13.2. Le Bureau est composé d'au moins sept personnes, nommé-es par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, pour un mandat de trois ans. Parmi ses membres, le Bureau élit un-e ou deux Directeur-trice-s ainsi qu'un-e Trésorier-ère. L'ELA peut proposer un-e membre supplémentaire, sans droit de représentation légale ni éligibilité aux fonctions dirigeantes, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale. Les non-ressortissant-es de l'UE peuvent siéger au Bureau, mais ne peuvent exercer de pouvoirs exécutifs de représentation.

13.3. La-le-s directeur-trice-s est/sont responsable-s de la coordination stratégique et institutionnelle de l'Association. Il-elle-e représente-nt l'Association à l'extérieur, et promeut/promeuvent la visibilité ainsi que le développement à long terme. Il-elle-s facilite-nt le dialogue, la coopération et la convergence politique entre les organisations membres, veillant à ce que les priorités et les activités de l'Association reflètent sa mission ainsi que les objectifs communs de ses membres.

13.4. La-e trésorier-ère prépare le budget annuel, qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale. Le budget doit être préparé et approuvé conformément aux règlements et règles concernant le financement des partis politiques au niveau européen. La-e trésorier-ère prépare également les comptes annuels qui sont ensuite vérifiés par le-s auditeur-trice-s interne-s élu-s. Les comptes annuels sont ensuite approuvés par l'Assemblée Générale.

13.5. Une Assemblée Générale extraordinaire doit être convoquée dans un délai de 30 jours si le nombre minimum de membres du Conseil d'administration n'est pas atteint.

13.6. Le Bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation d'un-e membre du Bureau. Les décisions se prennent à la majorité des voix présentes ou représentées. Le Bureau peut également prendre des décisions administratives par écrit à l'unanimité absolue de tous les membres du Bureau valablement nommé-es, par échange de courrier, courriels ou par toute autre moyen électronique.

13.7. À défaut de délégation spéciale, tous les actes, pouvoirs et délégations sont valablement signés par deux membres du Bureau disposant du pouvoir de représentation légale (administrateurs-trices), dont l'un-e doit être l'un-e des Directeur-ice-s ou le-la Trésorier-ère.

13.8. Le Bureau établit un procès-verbal pour les décisions prises par tous les organes de l'Association.

13.9. Il procède aux publications légalement requises dans les délais prescrits par la loi.

Article 14 – Gestion journalière - Mandats – Conseil stratégique

14.1. Le Bureau peut déléguer la gestion quotidienne de l'Association à une personne dénommée « Coordinateur-trice ».

14.2. Il peut en outre déléguer la représentation de l'Association dans les actes judiciaires et extrajudiciaires à une ou plusieurs personnes, membres ou non de l'Association, agissant en collège le cas échéant.

14.3. Le « Conseil Stratégique » contribue à définir l'orientation stratégique de l'Association et à organiser ses travaux en vue de la réalisation de ses objectifs, en cohérence avec les décisions de l'Assemblée générale.

14.4. Il se réunit à l'invitation du/de la/des directeur-ice-s, et est composé d'un-e représentant-e de chaque membre effectif ou associé-e, désigné-e par son organisation, des membres du Bureau, de la Présidence ELA, également dénommée « l'Alliance de Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète », ainsi que d'au moins trois membres externes nommé-es par le Bureau.

14.5. Le Conseil stratégique peut proposer au Bureau la création de groupes de travail ad hoc sur des enjeux politiques spécifiques, dans le respect des orientations définies par l'Assemblée Générale.

14.6. Les recommandations du Conseil Stratégique ne doivent pas contredire les positions exprimées par la majorité des membres.

TITRE 5 – FINANCES – COMPTES ET BUDGETS – PROTECTION DES DONNEES.

Article 15 - Finances

15.1. L'Association est financée par :

- a) les cotisations des membres ;
- b) les dons ;
- c) les subsides et notamment via le budget général de l'UE conformément au règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des fondations politiques européennes.

15.2. Le financement repose sur la transparence, notamment en matière de comptabilité, de dons,

de confidentialité et de protection des données personnelles.

15.3. La cotisation (annuelle) est fixée par l'Assemblée Générale. Chaque membre effectif s'oblige à verser annuellement la cotisation dont le montant sera fixé chaque année par l'assemblée générale, en tenant compte des moyens budgétaires de membres.

15.4. L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Chaque année, et au plus tard six mois après le 31 décembre de chaque année, date de clôture de l'exercice social, l'Exécutif soumet les comptes à l'assemblée générale ordinaire pour approbation et le budget de l'exercice suivant.

15.5. Les comptes sont tenus selon une comptabilité simplifiée portant au minimum sur les mouvements des disponibilités en espèces et en compte, selon un modèle établi par la loi, sauf si l'Association répond aux critères de la loi qui impose une comptabilité complète avec établissement des comptes annuels relatifs à la comptabilité des entreprises.

15.6. Les opérations de l'Association sont surveillées par un commissaire aux comptes si la loi l'impose ou si l'assemblée le décide.

15.7. À défaut de nomination de commissaire, l'assemblée générale peut procéder à la nomination d'un ou deux vérificateur-ices. Dans ce cas, l'assemblée générale détermine la durée de leurs fonctions. Ils ont tous pouvoirs de contrôle, vérification, sans limitation, mais sans pouvoir déplacer les livres et documents. Ils rendent compte directement à l'assemblée générale de leurs observations et suggestions.

Article 16 - Transparence et protection des données personnelles

16.1. L'Association s'engage à faire preuve de la plus grande transparence dans toutes ses activités, ses processus décisionnels, sa gestion financière, ses dons et dans le fonctionnement de l'organisation.

16.2. Le nom et la fonction des donateur-ices qui donnent plus de 1 000 euros par an seront publiés. L'Association n'accepte pas de dons ou de contributions anonymes, y compris de la part d'entreprises dont la propriété n'est pas transparente.

16.3. L'Association traite les données personnelles des sympathisant-es et des participant-es sur la base de la législation belge et européenne en vigueur. Les données personnelles sont conservées en toute sécurité et ne sont pas partagées ou divulguées à des tiers sans le consentement de la personne concernée, à moins que cela ne soit nécessaire au respect d'une obligation légale. Les personnes concernées ont notamment le droit d'accéder à leurs données et d'en demander l'effacement ou la rectification.

TITRE 6 – DISSOLUTION - LIQUIDATION.

Article 17 – Liquidation - Dissolution

L'association peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale prise aux mêmes conditions que celles prévues pour la modification de l'objet ou du but désintéressé de l'association. Les obligations de rapport le cas échéant applicables conformément à la loi seront respectées dans ce cadre.

En cas de dissolution de l'association, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateurs en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

En cas de dissolution de l'Association, le solde de son patrimoine sera transféré à un ou plusieurs organismes, fondations ou associations sans but lucratif, ayant un but similaire.

TITRE 7 – DISPOSITIONS FINALES.

Article 18 - Loi applicable

Les dispositions du Code des sociétés et des associations auxquelles il ne serait pas licitement dérogé sont réputées inscrites dans les présents statuts et les clauses contraires aux dispositions impératives du Code des sociétés sont censées non écrites.

DISPOSITIONS FINALES ET/OU TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes, qui ne deviennent effectives qu'à partir de la date du dépôt au greffe d'une copie de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice financier et première Assemblée générale ordinaire

Le premier exercice commence le jour du dépôt au greffe d'une copie de cet acte et se termine le 31 décembre 2025.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu au plus tard durant le premier semestre 2026.

2. Adresse du siège social

L'adresse du siège social se trouve en Région de Bruxelles-Capitale : à 1050 Bruxelles, rue d'Edimbourg, 26.

3. Nomination des administrateurs

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à sept (7).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée

Générale ordinaire de 2028 :

1. Madame TURMS Clara, née à [REDACTED] le [REDACTED], domiciliée à [REDACTED]
2. Monsieur DE SA FERREIRA Ricardo António, né à [REDACTED] le [REDACTED], domicilié à [REDACTED]
3. Madame DOS SANTOS MATIAS Marisa Isabel, née à [REDACTED] le [REDACTED], domiciliée à [REDACTED]
4. Madame ANDERSSON Li Sigrid, née à [REDACTED] le [REDACTED], domiciliée à [REDACTED]
5. Madame GUETTE Clémence Juliette, née à [REDACTED] le [REDACTED], domiciliée à [REDACTED]
6. Monsieur ETZLER Aron Karl Jozef, né à [REDACTED] le [REDACTED], domicilié à [REDACTED]
7. Monsieur CHUDY Filip, né à [REDACTED] le [REDACTED], domicilié à [REDACTED]

Les administrateurs font élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de leur mandat.

Ici représentés et qui acceptent.

Leur mandat est gratuit.

4. Commissaire

Comme l'association n'est pas obligée de le faire au regard de la loi, les requérants décident de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire pour le moment.

5. Reprise des engagements pris au nom de l'association en formation

Tous les engagements et obligations qui en découlent, ainsi que toutes les activités entreprises depuis le 1er juillet 2025 par l'une ou l'autre des membres fondateurs au nom et pour le compte de l'association, notamment la constitution de bases de données, seront repris par l'association actuellement constituée, qui prendra effet à compter de l'acquisition par l'association de sa personnalité juridique.

7. Pouvoirs

Les membres fondateurs ou toute autre personne désignent le Bureau, comme représentant ad hoc de l'association, aux fins d'effectuer les formalités requises auprès des Administrations compétentes, et notamment de la TVA, et des organismes bancaires, et des secrétariats sociaux ou en vue de l'enregistrement auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et du registre UBO.

Aux fins ci-dessus, le représentant ad hoc a le pouvoir de prendre tous engagements au nom de l'association, de faire toutes déclarations nécessaires, de signer tous documents et, d'une manière générale, de faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'exécution du mandat qui lui est confié.

8. Les personnes qui ont été désignées ci-dessus comme administrateurs et qui sont présentes ou représentées comme indiqué, déclarent à l'unanimité qu'elles prennent les décisions suivantes :

- Madame ANDERSSON Li, précitée, est nommée au poste de Co-directrice de l'association, pour la durée de son mandat d'administratrice, ici représentée comme dit est, qui accepte.

- Madame GUETTÉ Clémence, précitée, est nommée au poste de Co-directrice de l'association, pour la durée de son mandat d'administratrice, ici représentée comme dit est, qui accepte.

Leur mandat est gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Bernard DEWITTE

Notaire

Brussels, 28-08-2025

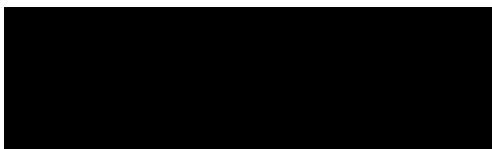
Declaration on Separation of Powers

We, duly mandated by For the People (FTP) and the European Left Alliance for the People and the Planet (ELA), hereby commit to maintaining complete legal independence in our structures, budgets, programmes and personnel at all times, as already established in the For the People statutes.

For the People and the European Left Alliance for the People and the Planet shall operate as distinct entities with separate governance frameworks and autonomous decision-making processes.

No member of a governing body from either entity may serve on the governing body of the other, with exceptions limited to those provisions specifically outlined in the FTP statutes. Under no circumstances may any individual hold executive powers in both entities simultaneously.

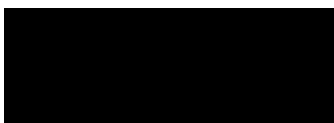
Yours sincerely,



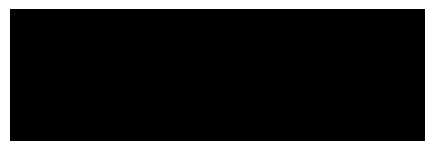
Li ANDERSSON, Co-Director of For the People



Malin BJÖRK, Co-Chair of ELA



Clémence GUETTÉ, Co-Director of For the People



Catarina SOARES MARTINS, Co-Chair of ELA

Bernard DEWITTE & Astrid COMIJN
NOTAIRES ASSOCIES

ATTESTATION

LE SOUSSIGNE :

Maître Bernard DEWITTE , Notaire associé résidant à Bruxelles

Certifie, par les présentes :

a) que par acte de son ministère en date du 21 août 2025, a été constitué l'Association sans but lucratif dénommée « Pour le Peuple », ayant son siège à 1050 Ixelles, rue d'Édimbourg, 26, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 1026.688.184.

b) que l'Assemblée a décidé de **nommer sept administrateurs** auxquels est confiée la représentation administrative, juridique et financière de l'association, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire de **2028**, et a désigné a cette fonction :

1. Madame **TURMS Clara**, (), née à () le (), domiciliée à ()

2. Monsieur **DE SÁ FERREIRA Ricardo António**, (), né à () le (), domicilié à ()

3. Madame **DOS SANTOS MATIAS Marisa Isabel**, (), de nationalité () (numéro national ()), née à () le (), domiciliée à ()

4. Madame **ANDERSSON Li Sigrid**, (), née à () le (), domiciliée à ()

5. Madame **GUETTÉ Clémence Juliette**, (), née à () le (), de nationalité (), domiciliée à () (), place ()

6. Monsieur **ETZLER Aron Karl Jozef**, (), né à () le (), de nationalité (), domicilié à (), Förmansvägen, 4.

7. Monsieur **CHUDY Filip**, (), né à () le (), de nationalité (), domicilié à ()

b) Que les administratrices précitées ont élu et décidé de nommer aux fonctions de co-directrices de l'Association avec entrée en fonction à dater du 21 août 2025 pour la durée de leur mandat d'administratrices, les administratrices suivantes :

1. Madame **ANDERSSON Li Sigrid**, précitée;
2. Madame **GUETTÉ Clémence Juliette**, précitée;

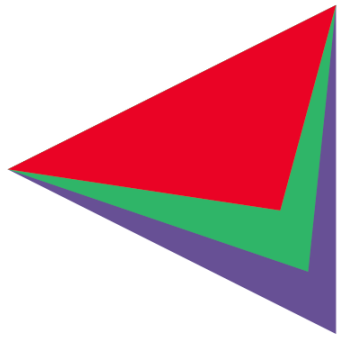
- que, conformément à l'article 9 :4 3° du code des sociétés et des associations, les statuts précise l'obligation, à peine de nullité, d'indiquer « la Région dans laquelle le siège de l'ASBL est établi », ce que l'article 2 alinéa 1 relate expressément ;
- que la présente modification des statuts confirme que le siège de l'Association est actuellement situé à **1050 Ixelles, rue d'Édimbourg, 26,**
- que l'acte de constitution respecte les dispositions du Code (Belge) des Sociétés et des Associations.
- que ledit acte de constitution a été déposé par le Notaire Bernard DEWITTE à Bruxelles au Greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles en date du 21 août 2025;

Fait à Bruxelles, le 27 août 2025.



Bernard DEWITTE et Astrid COMIJN
Notaires associés - Geassocieerde notarissen
Avenue Franklin Rooseveltlaan, 208
1050 Bruxelles - 1050 Brussel
Tel: 02/663.80.50
Mail: info@abcdnotaires.be





**For the
People**

european think tank for change

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I, undersigned Clémence Juliette GUETTÉ, in my capacity of President, legally empowered to represent *Institut La Boétie* pursuant to article 6.2 of its statutes, established in France.

DECLARE THAT

- *Institut La Boétie* is a member of *For the People* since 21/08/2025;

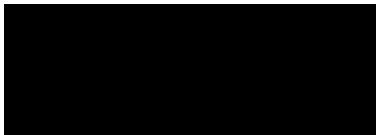
AM AWARE THAT

- My declaration will be used by *For the People* as part of its application for registration as a European political foundation under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of *For the People* as a European political foundation pursuant to that Regulation;

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Paris, 28/08/2025

A solid black rectangular box used to redact the signature of Clémence GUETTÉ.

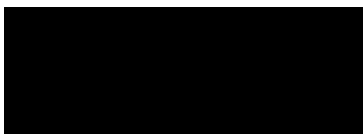
Clémence GUETTÉ President of Institut La Boétie

Paris, 28-08-2025

Declaration

I, undersigned Clémence Juliette GUETTÉ, in my capacity of President of *Institut La Boétie*, member of For the People (FTP), and legally empowered to represent *Institut La Boétie* pursuant to article 6.2 of its statutes, affirm our strong commitment to a genuine and active membership in For the People and hereby commit to the payment of our 2025 membership fees in the amount of [REDACTED] within seven days of the completion of the administrative procedure related to the opening of the FTP bank account that is currently underway.

Yours sincerely,



Clémence GUETTÉ President of Institut La Boétie

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I, undersigned Marisa DOS SANTOS MATIAS, in my capacity of President, legally empowered to represent *Esquerda.Lab - Ideias para a Alternativa Associação*, pursuant to article 6 of its statutes, established in Portugal.

DECLARE THAT

- *Esquerda.Lab - Ideias para a Alternativa Associação* is a member of *For the People* since 21/08/2025;

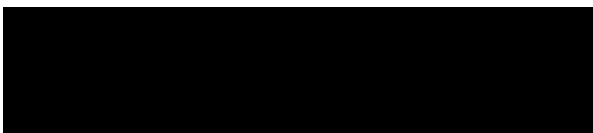
AM AWARE THAT

- My declaration will be used by *For the People* as part of its application for registration as a European political foundation under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of *For the People* as a European political foundation pursuant to that Regulation;

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Lisbon, 28/08/2025



Marisa MATIAS, President of Esquerda.Lab - Ideias para a Alternativa Associação

ESQUERDA.LAB

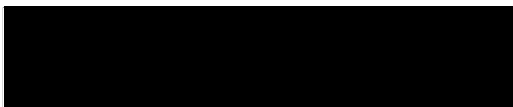
Ideias para a Alternativa

Lisbon, 28-08-2025

Declaration

I, undersigned Marisa DOS SANTOS MATIAS, in my capacity of President of *Esquerda.Lab - Ideias para a Alternativa Associação*, member of *For the People (FTP)*, and legally empowered to represent *Esquerda.Lab - Ideias para a Alternativa Associação* pursuant to article 6 of its statutes, affirm our strong commitment to a genuine and active membership in For the People and hereby commit to the payment of our 2025 membership fees in the amount of [REDACTED] within seven days of the completion of the administrative procedure related to the opening of the FTP bank account that is currently underway.

Yours sincerely,

A large black rectangular box redacting the signature of Marisa MATIAS.

Marisa MATIAS, President of Esquerda.Lab - Ideias para a Alternativa Associação

DECLARATION OF MEMBERSHIP

I, undersigned Julio RODRÍGUEZ FERNÁNDEZ, in my capacity of President, legally empowered to represent *Instituto Republica y Democracia*, pursuant to article 11 of its statutes, established in Spain.

DECLARE THAT

- *Instituto Republica y Democracia* is a member of *For the People* since 21/08/2025;

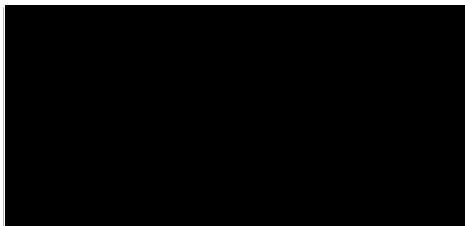
AM AWARE THAT

- My declaration will be used by *For the People* as part of its application for registration as a European political foundation under Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014;
- The provision of incorrect or misleading information may lead to the deregistration of *For the People* as a European political foundation pursuant to that Regulation;

UNDERSTAND THAT

- My declaration and the personal data contained therein will be processed for transparency and control purposes pursuant to Regulation (EU, Euratom) No 1141/2014 and will be published on the website of the Authority for European political parties and European political foundations; and
- This declaration is without prejudice to any additional clarifications that may become necessary in the course of this administrative procedure.

Madrid, 28/08/2025



Julio RODRÍGUEZ FERNÁNDEZ, President of Instituto Republica y Democracia



Instituto
**República &
Democracia**

Madrid, 28-08-2025

Declaration

I, undersigned Julio RODRÍGUEZ FERNÁNDEZ, in my capacity of President of *Instituto Republica y Democracia*, member of *For the People (FTP)*, and legally empowered to represent *Instituto Republica y Democracia* pursuant to article 11 of its statutes, affirm our strong commitment to a genuine and active membership in For the People and hereby commit to the payment of our 2025 membership fees in the amount of [REDACTED] within seven days of the completion of the administrative procedure related to the opening of the FTP bank account that is currently underway.

Yours sincerely,

[REDACTED]

Julio RODRÍGUEZ FERNÁNDEZ, President of Instituto Republica y Democracia